

CAS. L.

Briefel

REPUBLIQUE RWANDAISE

Pays du

LOCALITE DE KIBUNGU

PREFECTURE DE KIBUNGU

KIBUNGO



CONTRAT DE LOCATION.

N° L.R. 193 en date du 20. VII. 1961

Terme de bail : TROIS ans.

La République Rwandaise représentée par son Ministre de l'Agriculture pour
Le Pays du Rwandaise représentée par son Ministre de l'Agriculture pour
qui agit son Secrétaire d'Etat Monsieur A. UBOTS.

donne en location pour un terme de Trois années, à la Société de Personnes à Responsabilité Limitée "BIJANS" ayant son siège à Kigali, représentée par Monsieur HASSAN BAJAH, résidant à Kigali.

qui accepte, aux conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications, de l'ordonnance n° 12/3- du 16 janvier 1957.- telle que modifiée à ce jour et aux conditions spéciales qui suivent, un terrain destiné à un usage Commercial situé à Kibungu.- étant la parcelle n° 36.- du plan de lotissement d'une superficie de HUIT ARES (0a.).-

La nature, ainsi que les limites du terrain, sont parfaitement connues du locataire.

CONDITIONS SPECIALES.

1° Le prix annuel de location du terrain est fixé à la somme de TROIS MILLE DEUX CENTS FRANCS (3.200.-F) payable auprès du Chef du Service des Terres du Rwanda, payable ainsi qu'il est dit à l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications, chez Kigali sans qu'il soit besoin d'aucun avertissement de la part des Autorités Compétentes.

2° Le bail prend cours le premier Août 1960 soixante et un.

3° Le terrain loué devra être — rester — clôturé sur toutes les parties de son périmètre libres de constructions.

Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.

Le locataire s'engage à construire — maintenir — un magasin de vente de marchandises ; les locaux réservés à l'habitation et l'usage privé devront être nettement distincts du magasin de vente.

Dans les trois mois de la prise en cours du bail le locataire devra, sous peine de résiliation du contrat avoir introduit, auprès des autorités compétentes, la demande d'autorisation de bâtir.

4° Dans l'année de la prise en cours du bail, le locataire doit, sous peine de résiliation du contrat, continuer à occuper ou faire occuper le terrain.

Est considéré comme occupation, aux termes de l'arrêté ministériel du 25 février 1943, le fait d'avoir obtenu l'autorisation de bâtir, clôturé et commencé les constructions.

Est considéré comme résidence, aux termes du même arrêté, le fait d'avoir poursuivi les travaux de construction d'une manière progressive et ininterrompue conformément aux obligations et délais qui seront fixés par l'autorisation de bâtir.

Le transfert éventuel du bénéfice du présent contrat ne sera pas autorisé avant la mise en valeur complète du terrain ; il ne sera en aucun cas autorisé si le locataire est redevable de dettes envers le Trésor.

5° Les constructions et clôtures érigées et à ériger sur le terrain loué devront être conformes aux prescriptions de l'autorité compétente, qui sera seule juge pour apprécier si ces obligations sont remplies, notamment en ce qui concerne l'avis au public du 25 octobre 1937, publié au *Bulletin officiel du Ruanda-Urundi* n° 11 du mois de novembre 1937.

6° Il est strictement interdit au locataire, sous peine de résiliation du contrat, de sous-louer tout ou partie de sa parcelle sans autorisation préalable et écrite des autorités compétentes.

Le bénéficiaire du présent contrat ne peut, sauf autorisation spéciale, préalable et écrite des autorités compétentes, établir sur le terrain en cause, ni usine, ni huilerie, ni se livrer à toute industrie susceptible de détourner le terrain de sa destination prévue au présent contrat.

7° Le Pays se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer dans le terrain loué, des recherches minières, ainsi que tous les travaux que ces recherches pourraient comporter. Le Pays se réserve, d'autre part, la faculté de reprendre, en tout ou partie, le terrain pour des besoins d'exploitation minière à charge de remettre d'autres terrains en échange, d'une superficie équivalente. Le tribunal de première instance fixerait les indemnités auxquelles donnerait lieu la reprise de ce terrain.

8° L'inexécution d'une des conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications ou d'une des conditions spéciales reprises ci-dessus, fera s'opérer d'office, après sommation ou lettre recommandée restée sans suite endéans la quinzaine de sa réception, la résiliation du présent contrat.

Territoire de **KIBUNGU.-**

CONTRAT DE LOCATION

N° **L 11349** en date du **-1. III 1960**

Terme de bail : **deux** ans.

Le gouvernement du territoire du Ruanda-Urundi, représenté par le conservateur des titres fonciers agissant en vertu des dispositions de l'arrêté du 25 février 1943 et ses modifications, et de l'ordonnance n° 37/T.F. du 3 juillet 1944, donne en location pour un terme de **deux** années, à **la Société Congolaise à Responsabilité Limitée "RAJANS", ayant son siège à Kigali, statuts déposés à la Conservation des Titres Fonciers à Usumbura, sous le numéro spécial S.33, représentée par Monsieur HASSANALI RAJAN, résidant à Kigali B.P.31.**

qui accepte, aux conditions générales de l'arrêté précité et de ses modifications, de l'ordonnance n° **42/3** du **16-1-57** telle que modifiée à ce jour et aux conditions spéciales qui suivent, un terrain destiné à un usage **COMMERCIAL** situé à **Kibungu** étant la parcelle n° **36** du plan de lotissement, d'une superficie de **huit ares (08a.).**

La nature, ainsi que les limites du terrain, sont parfaitement connues du locataire.

CONDITIONS SPECIALES.

1° Le prix annuel de location du terrain est fixé à la somme de **QUATRE MILLE HUIT CENTS FRANCS CONGOLAIS (4.800,-frs.).**

payable ainsi qu'il est dit à l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications, chez le receveur des Impôts à Usumbura, sans qu'il soit besoin d'aucun avertissement de la part du gouvernement du Ruanda-Urundi.

2° Le bail prend cours le **premier août mil neuf cent cinquante-neuf.**

3° Le terrain loué devra être ~~est~~ clôturé sur toutes les parties de son périmètre libres de constructions. Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.

Le locataire s'engage à ~~construire~~ — maintenir un magasin de vente de marchandises ; les locaux réservés à l'habitation et à l'usage privé devront être nettement distincts du magasin de vente.

~~Dans les trois mois de la prise en cours du bail le locataire devra, sous peine de résiliation du contrat avoir introduit, auprès des autorités compétentes, la demande d'autorisation de bâtir.~~

4° ~~Dans l'année de la prise en cours du bail~~ Le locataire doit, sous peine de résiliation du contrat, continuer à occuper ou faire occuper le terrain.

~~Est considéré comme occupation, aux termes de l'arrêté ministériel du 25 février 1943, le fait d'avoir obtenu l'autorisation de bâtir, clôturé et commencé les constructions~~

~~Est considéré comme résidence, aux termes du même arrêté, le fait d'avoir poursuivi les travaux de construction d'une manière progressive et ininterrompue conformément aux obligations et délais qui seront fixés par l'autorisation de bâtir.~~

Le transfert éventuel du bénéfice du présent contrat ne sera pas autorisé avant la mise en valeur complète du terrain.

5° Les constructions et clôtures érigées et à ériger sur le terrain loué devront être conformes aux prescriptions de l'autorité compétente, qui sera seule juge pour apprécier si ces obligations sont remplies, notamment en ce qui concerne l'avis au public du 25 octobre 1937, publié au *Bulletin officiel du Ruanda-Urundi* n° 11 du mois de novembre 1937.

6° Il est strictement interdit au locataire, sous peine de résiliation du contrat, de sous-louer tout ou partie de sa parcelle sans autorisation préalable et écrite du gouverneur du Ruanda-Urundi.

Le bénéficiaire du présent contrat ne peut, sauf autorisation spéciale, préalable et écrite du gouverneur, établir sur le terrain en cause, ni usine, ni huilerie, ni se livrer à toute industrie susceptible de détourner le terrain de sa destination prévue au présent contrat.

7° Le gouverneur se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer dans le terrain loué, des recherches minières, ainsi que tous les travaux que ces recherches pourraient comporter. Le gouvernement se réserve, d'autre part, la faculté de reprendre, en tout ou partie, le terrain pour des besoins d'exploitation minière à charge de remettre d'autres terrains en échange, d'une superficie équivalente. Le tribunal de première instance fixerait les indemnités auxquelles donnerait lieu la reprise de ce terrain.

8° L'inexécution d'une des conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications ou d'une des conditions spéciales reprises ci-dessus, fera s'opérer d'office, après sommation ou lettre recommandée restée sans suite endéans la quinzaine de sa réception, la résiliation du présent contrat.

RUANDA-URUNDI GEBIED

RECOMMANDE

(*) N°444/ 3119 /L.10.615

Copie à Monsieur l'Administrateur du Territoire de
et à KIBUNGU, suite à son n°3302/TF/VR du 27 août
1959.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :Objet :
Voorwerp :Monsieur HASSANALI RAJAN
Représentant de la Sté "RAJANS"
B.P. 31
à
KIGALI.Renouvellement de bail.
-----*6016 TF 4/06/VR
25-10-59*

Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre
du 4 août 1959 adressée à Monsieur l'Administrateur du Territoire
de Kibungu, par laquelle vous sollicitez le renouvellement de la
location de la parcelle n° 36 du centre commercial de Kibungu.

L'Administrateur du Territoire de Kibungu me
signale que le W.C. pour serviteurs indigènes est inexistant et que
la parcelle n'est pas clôturée sur toutes les parties de son périmè-
tre libres de constructions.

Bien que cette situation constitue une violation
des stipulations du contrat L.10.615, violation que le Gouvernement
serait en droit de sanctionner en reprenant la parcelle, j'autorise
un tout dernier renouvellement du bail pour vous permettre de régu-
lariser au plus tôt cette situation; ce renouvellement est consenti
pour une durée de deux ans expirant le 31 juillet 1961 au loyer
annuel de 4.800 francs.

Si, à cette date, la mise en valeur n'est pas
complètement réalisée (clôture y comprise) aucun renouvellement de
bail ne sera plus autorisé et le Gouvernement du Ruanda-Urundi re-
prendra la libre disposition de la parcelle sans mise en demeure
ni autre formalité.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant,
l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service des Titres Fonciers,
Le Chef de Bureau, ff,
F. A M P E.

(H)

RESIDENCE DE RUANDA
 TERRITOIRE DE KIBUNGU

~~Et~~ (1)
 C.C. (1) Kibungu
~~Etat~~ (1)
 Parcelle n° (1) 36
~~Moyen~~ (1)

RAPPORT ADMINISTRATIF

au sujet d'une demande de

Renouvellement	(1)	} objet du bail
Transfert	(1)	
Sous-location	(1)	
D'achat du terrain	(1)	

DEMANDEUR : (locataire) RAJANS

Mise en valeur du terrain : ETAT : ~~excellent~~, bon, ~~médiocre, mauvais~~ (1)

a) **Conforme aux plans approuvés** pas l'autorisation de bâtir n° du (2)

b) **Non conforme** (annexez croquis indiquant modifications apportées aux plans approuvés)

Constructions érigées :

Matériaux utilisés

Maison d'habitation (1)

Superficie m² :

Magasin de vente (1)

Nombre : 1

Superficie m² : 80

Constructions industrielles (1)

Superficie m² :

Annexes :

W.C.M.O.I. : Néant

Fondations	Murs en élévation	Pavements	Toitures
Fierres Ciment	Briques, bois cuites, argile ciment	Ciment	Toles
Pierres ciment	Briques cuites chaux	Ciment	Toles

a) séparées (1) :

b) faisant corps avec la construction principale (1)

Clôtures : (matériaux ou plantations utilisés) néant

Les constructions érigées sur la parcelle sont occupées par : personne

Sous-location autorisée (non autorisée) à (1)

Taxe perçue { 1) pour les frais de constat 500.- fra.
 2) pour le kilométrage parcouru
 3) pour les frais de transfert : (250 F)

payée par : (nom, résidence) RAJANS KIGALI

reçue le 27.8.59 sous le n° 50 du L.C. du comptable de Kibungu

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur 30 minutes

Avis de l'administrateur territorial : favorable

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi

suite à son n° 444/2392/L.10.615 du 30 juillet 1959.-

N° 3.802 T.F. VE Kibungu, le 27 Août 1959.-

L'Administrateur territorial,

p.o. L'Agent Territorial.- VAN NISSEN.-

N.B. Pour les terrains agricoles se conformer aux prescriptions de la lettre n° 53/7569 du 3/12/52 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) Eventuellement réclamer les plans à l'intéressé s'ils ne se trouvent pas dans les archives du territoire.

RESIDENCE DE RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

~~CU~~ (1)
C.C. (1) Kib. n. u
~~Matte~~ (1)
Parcelle n° (1) 36
~~Kibungu~~ (1)

RAPPORT ADMINISTRATIF

au sujet d'une demande de

Renouvellement	(1)	} objet du bail
Transfert	(1)	
Sous-location	(1)	
D'achat du terrain	(1)	

DEMANDEUR : (locataire) RAJANS

Mise en valeur du terrain : ETAT : ~~excellent~~, bon, ~~médiocre~~, mauvais (1)

a) **Conforme aux plans approuvés** pas l'autorisation de bâtir n° du (2)

b) **Non conforme** (annexez croquis indiquant modifications apportées aux plans approuvés)

Constructions érigées :

Matériaux utilisés

Maison d'habitation (1)

Superficie m² :

Magasin de vente (1)

Nombre : 1

Superficie m² : 80

Constructions industrielles (1)

Superficie m² :

Annexes :

W.C.M.O.I. : Néant

Fondations	Murs en élévation	Pavements	Toitures
Pierres Ciment	Briques, ciment cuites, argile ciment	Ciment	Toles
Pierres ciment	Briques cuites chaux	Ciment	Tôles

a) séparées (1) :

b) faisant corps avec la construction principale (1)

Clôtures : (matériaux ou plantations utilisés) néant

Les constructions érigées sur la parcelle sont occupées par : personne

Sous-location autorisée (non autorisée) à (1)

Taxe perçue { 1) pour les frais de constat 500.- frs. 900 703/1019/B
2) pour le kilométrage parcouru
3) pour les frais de transfert : (250 F)

payée par : (nom, résidence) RAJANS KIGALI

reçue le 27.8.19 sous le n° 50 du L.C. du comptable de Kibungu

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur 30 minutes

Avis de l'administrateur territorial : Favorable

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi

suite à son n° 444/ 3392 / L.10.615 du 30 juillet 1959.-

N° 1.502 T.F./VE Kibungu, le 27 Août 1959.-

L'Administrateur territorial,

P.O. L'Agent Territorial.- V.F. -

N.B. Pour les terrains agricoles se conformer aux prescriptions de la lettre n° 53/7569 du 3/12/52 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) Eventuellement réclamer les plans à l'intéressé s'ils ne se trouvent pas dans les archives du territoire.

HEAD OFFICE
KIGALI
BRANCHES AT
KISENYI
NYANZA

BANKERS:
BANQ. DU CONGO BELGE
U.S.A. ACCOUNT N° 936
R. C. U.S.A. N° 525

Rajans

TELEGRAMS:
RAJANS-KIGALI
ASSOCIATED FIRMS:
RAJANS ESTATES
GIMAF, USUMBURA

GENERAL MERCHANTS
IMPORTERS AND EXPORTERS

P. O. BOX 31

KIGALI, 4 août 1959.

RUANDA URUNDI
CONGO BELGE

A Monsieur l'Administrateur

du Territoire de et à

Kibungu

4424 / TF 4/02 / DM VE
9-8-59

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Comme suite à la lettre n° 444/2392/L.10.615 que Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers nous a adressée en date du 30 juillet 1959, nous avons l'honneur de solliciter le renouvellement, pour une durée de 3 ans, du contrat de location relatif à la parcelle n° 36 du centre commercial de Kibungu.

Nous joignons, dressé au nom du Comptable territorial, un chèque B.C.B. de 500 frs. pour coût du P.V. de constat de mise en valeur.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance de notre considération très distinguée.

POUR
"RAJANS"
Rajans Directeur.

RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 30.07.1959

Service des Titres Fonciers

N° 441.2392 / L.JO.615.-

Objet :

Renouvellement de bail.

4034 / TP4/02/DM
9-8-59

Copie à Monsieur l'Administrateur du Territoire de et à KIBUNGU avec prière de se conformer au 5° de la circulaire 13/T. F. du 19 juillet 1945, lors de la transmission de la demande éventuelle de renouvellement.

Le Conservateur des Titres Fonciers,

p.o.

Le Chef de Bureau, ff.

F. A M P E.-

Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de vous faire savoir — ~~rappeler~~ — que le contrat L. 10.615 intervenu pour la location de la parcelle n° 36 du centre commercial de Kibungu vient (~~est venu~~) à expiration le 31 juillet 1959.-

Je vous prie, dans l'éventualité où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à **M. l'Administrateur du Territoire de et à KIBUNGU**, qui me la transmettra, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renouvellement. La décision du Gouvernement vous sera communiquée ultérieurement au vu des conclusions du procès-verbal de constat de mise en valeur qui sera établi à ces fins.

Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car ~~dépass~~ (à) la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, vous ~~occuperez~~ (occuperez) la parcelle sans aucun titre, risquant ainsi de vous exposer à des poursuites judiciaires.

Je vous signale enfin qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à M. l'Administrateur de Territoire avant le 31 juillet 1959, je me verrais, à regret, obligé de proposer à M. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit.

La présente constitue un tout dernier rappel.

Veillez agréer, **Monsieur le Représentant**, l'assurance de ma considération très distinguée.

N.B. En introduisant votre demande vous voudrez également faire parvenir à Monsieur l'Administrateur de Territoire une provision de 500,-frs. due pour l'établissement du P.V. de constat de mise en valeur.-

Le Conservateur des Titres Fonciers,

p. o. Le Chef de Bureau, ff.

F. A M P E.-

(sé)

Monsieur le Représentant de la Société "R A J A N S"

à KIGALI.-

RESIDENCE DE
TERRITOIRE DE

C.U. (1)
C.C. (1)
Localité (1)
Parcelle n° (1)
Terrain (1)

RAPPORT ADMINISTRATIF

au sujet d'une demande de

Renouvellement	(1)	} objet du bail
Transfert	(1)	
Sous-location	(1)	
D'achat du terrain	(1)	

DEMANDEUR : (locataire)

Mise en valeur du terrain : ETAT : excellent, bon, médiocre, mauvais (1)

a) **Conforme aux plans approuvés** pas l'autorisation de bâtir n° du (2)

b) **Non conforme** (annexez croquis indiquant modifications apportées aux plans approuvés)

Constructions érigées :

Matériaux utilisés

	Fondations	Murs en élévation	Pavements	Toitures
Maison d'habitation (1)				
Superficie m ² :				
Magasin de vente (1)				
Nombre :				
Superficie m ² :				
Constructions industrielles (1)				
Superficie m ² :				
Annexes :				
W.C.M.O.I. :				

a) séparées (1) :

b) faisant corps avec la construction principale (1)

Clôtures : (matériaux ou plantations utilisés)

Les constructions érigées sur la parcelle sont occupées par :

Sous-location autorisée (non autorisée) à (1)

Taxe perçue { 1) pour les frais de constat
2) pour le kilométrage parcouru
3) pour les frais de transfert : (250 F)

payée par : (nom, résidence)

reçue le sous le n° du L.C. du comptable de

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur

Avis de l'administrateur territorial :

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi

suite à son n° 444/ / / du

N° T.F., le

L'Administrateur territorial,

N.B. Pour les terrains agricoles se conformer aux prescriptions de la lettre n° 53/7569 du 3/12/52 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) Eventuellement réclamer les plans à l'intéressé s'ils ne se trouvent pas dans les archives du territoire.

RESIDENCE DE
TERRITOIRE DE

C.U. (1)
C.C. (1)
Localité (1)
Parcelle n° (1)
Terrain (1)

RAPPORT ADMINISTRATIF

au sujet d'une demande de

Renouvellement	(1)	} objet du bail
Transfert	(1)	
Sous-location	(1)	
D'achat du terrain	(1)	

DEMANDEUR : (locataire)

Mise en valeur du terrain : ETAT : excellent, bon, médiocre, mauvais (1)

a) **Conforme aux plans approuvés** pas l'autorisation de bâtir n° du (2)

b) **Non conforme** (annexez croquis indiquant modifications apportées aux plans approuvés)

Constructions érigées :

Matériaux utilisés

	Fondations	Murs en élévation	Pavements	Toitures
Maison d'habitation (1)				
Superficie m ² :				
Magasin de vente (1)				
Nombre :				
Superficie m ² :				
Constructions industrielles (1)				
Superficie m ² :				
Annexes :				
W.C.M.O.I. :				

a) séparées (1) :

b) faisant corps avec la construction principale (1)

Clôtures : (matériaux ou plantations utilisés)

Les constructions érigées sur la parcelle sont occupées par :

Sous-location autorisée (non autorisée) à (1)

Taxe perçue { 1) pour les frais de constat
2) pour le kilométrage parcouru
3) pour les frais de transfert : (250 F)

payée par : (nom, résidence)

reçue le sous le n° du L.C. du comptable de

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur

Avis de l'administrateur territorial :

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi

suite à son n° 444/ / / du

N° T.F., le

L'Administrateur territorial,

N.B. Pour les terrains agricoles se conformer aux prescriptions de la lettre n° 53/7569 du 3/12/52 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) Eventuellement réclamer les plans à l'intéressé s'ils ne se trouvent pas dans les archives du territoire.

Résidence de Ruanda.-Localité de KIBUNGU (parc. 36)Territoire de Kibungu.-Usage : commercial.-

Contrat de renouvellement de bail n° L. 9887
Faisant suite au contrat L. 8100 expiré.

Entre les parties :

Le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi, d'une part ;

et

la société congolaise à responsabilité limitée "RAJANS", ayant son siège à Kigali, statuts déposés à la Conservation des Titres Fonciers à Usumbura, sous le numéro spécial S.33, représentée par Monsieur HASSANALI RAJAN, résidant à Kigali

d'autre part

il a été convenu que le contrat sous sein privé n° L. 8100 intervenu le 18 février 1954 est RENOVELÉ, aux conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications et de l'ordonnance n° 42/ 101 du 7 août 1953 pour un terme de une années/ prenant cours le premier août 1956, aux mêmes clauses et conditions que celles, insérées au dit contrat L. 8100 (superficie de 06 ares)

Le loyer annuel est de trois mille deux cents francs (3.200.-). Il ne peut y avoir qu'un seul magasin de vente sur la parcelle. A l'expiration du contrat, si la mise en valeur n'est pas complètement réalisée pour des motifs dûment justifiés soumis à mon entière appréciation, le renouvellement du bail pourra être consenti pour une durée de six mois, le montant de ce loyer semestriel sera le même que celui du loyer annuel prévu au présent contrat. -
 Ainsi fait à USUMBURA, en double expédition, le
 Eventuellement un autre renouvellement de six mois pourra être consenti par la suite, le montant du loyer semestriel représentera alors une fois et demie le loyer annuel prévu au présent contrat.

LE LOCATAIRE,

Ainsi fait à Usumbura, en double expédition, le 22. X 1956

LE-GOUVERNEUR,

Le locataire,
 Ppon. Rajans,
 Hassanali Rajan.-
 (sé)

Pr. le Gouverneur,
 Le Conservateur des Titres Fonciers,
 A. Paeme.-
 (sé)

HEAD OFFICE
KIGALI
BRANCHES AT
KISENYI
NYANZA

BANKERS:
BANQ. DU CONGO BELGE
U.S.A. ACCOUNT N° 936
R. C. U.S.A. N° 525

Rajans

TELEGRAMS :
RAJANS-KIGALI
ASSOCIATED FIRMS :
RAJANS ESTATES
GIMAF, USUMBURA

GENERAL MERCHANTS
IMPORTERS AND EXPORTERS

P. O. BOX 31

KIGALI, 12 juin 1958.

RUANDA URUNDI
CONGO BELGE

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
Usumbura

Sous le couvert de Monsieur l'Adminis-
trateur du Territoire de Kibungu.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Nous avons l'honneur de vous demander de
vouloir autoriser la sous-location, à dater du 1er juin 1958
et au nom de Mr. Hamdun bin Mohamed bin Khatrush, commerçant
à Kibungu, des droits que nous détenons en vertu du contrat
de bail relatif à la parcelle n° 36 du centre commercial de
Kibungu.

Nous vous remercions d'avance et vous prions
d'agréer, Monsieur le Vice-Gouverneur Général, l'assurance
de notre haute considération.

pour "RAJANS"

Rajan Directeur.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura, le 7. 8. 56
de
(1) N°42/3274/L.8100.

Recommandé

Copie à Monsieur l'Administrateur
de Territoire à KIBUNGU, suite à son
numéro 2002/P.F. du 18 juillet 1956.

Le Conservateur des Titres Fonciers,
PAE S. A.

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

2060 / TF 4/02/D
11/8/56

Renouvellement de bail.

Monsieur le Représentant de la
Société "RAJANS" à
KIGALI.

Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur d'accuser la
réception de votre lettre du 21 mai 1956, par laquel-
le vous sollicitez le renouvellement de la location de
la parcelle numéro 36 du centre commercial de Kibungu.

L'Administrateur de Territoire à
Kibungu me signale qu'il n'existe pas de WO. pour servi-
teurs indigènes, que la parcelle n'est pas clôturée et
que vous l'avez sous-louée, sans autorisation préalable,
au sieur Hamud bin Salim.

Ceci m'oblige à constater que vous
n'avez pas respecté les clauses, librement consenties, du
contrat de location numéro L.8100, venu à expiration le
31 juillet 1956.

De ce fait, le Gouvernement est en
droit de reprendre la parcelle.

Cependant, en vue de vous permettre de
prouver votre volonté de vous mettre en règle, j'autorise
le renouvellement du bail pour une durée d'un an, expirant
le 31 juillet 1957.

Si à cette date, la mise en valeur n'a
pas été complètement réalisée (clôture y comprise) pour
des motifs dûment justifiés soumis à mon entière apprécia-
tion, un renouvellement d'une durée de six mois pourra vous
être consenti aux conditions de l'article 3 de l'ordonnance
numéro 42/101 du 7 août 1953 prévoyant l'application d'un
loyer progressif jusqu'à mise en valeur complète du terrain

Les projets de contrat de renouvelle-
ment seront soumis sous peu à votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Représen-
tant, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur des Titres Fonciers,
PAE S. A.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord vermelden nummer en datum.

Head Office
Kigali
Branches At
Kisenyi
Nyanza
Mugambasi

Télégrams:
Rajans-Kigali
Associated Firms:
Rajans Estates
Gimaf.Usumbura

RAJANS

GENERAL MERCHANTS
IMPORTERS AND EXPORTERS
P.O.Box 31

KIGALI, le 21 mai 1956
Ruanda-Urundi

Bankers:
Banque du Congo-Belge
USA Account N° 936
R.C.USA N° 525

Recommandé

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi
Usumbura.

Sous le couvert de Monsieur l'Admi-
nistrateur du Territoire de et à
Kibungu.

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à la lettre n° 42/1974/
L.8100 du 11 mai 1956 de Monsieur le Conservateur
des Titres Fonciers, nous avons l'honneur de sol-
liciter le renouvellement, pour une durée de 3 ans,
du contrat de location n° L.8100 relatif à la par-
celle n° 36 du centre commercial de Kibungu.

Nous vous en remercions et vous prions
d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de
notre haute considération.

Pour
" RAJANS "

sé/.....Directeur,

" Pour copie certifiée conforme "

L'Administrateur de Territoire
M. POCHET.,

Résidence de Ruanda
 Territoire de Kibungu

C.U. (1).....
C.C. (1)..... Kibungu
Localité (1).....
Parcelle n° (1)..... 56
Terrain (1).....
 Renouvellement (1) }
 Transfert (1) } objet du
 Sous-location (1) } bail L. 8100
d'achat du terrain (1) }

RAPPORT ADMINISTRATIF
 au sujet d'une demande de

DEMANDEUR : (locataire) RAJANS S.P.A.L

- Mise en valeur du terrain : ETAT : excellent, bon, mediocre, mauvais (1)
 a) Conforme aux plans approuvés par l'autorisation de bâtir n°..... du..... (2)
 b) Non conforme (annexez croquis indiquant modifications apportées aux plans approuvés)

Constructions érigées :

Matériaux utilisés

	Fondations	Murs en élévation	Pavements	Toitures
Maison d'habitation (1) Superficie m ² :				
Magasins de vente (1) nombre : <u>1</u> Superficie m ² : <u>80</u>	<u>Pierres ciment</u>	<u>Briques cuites argil. ciment</u>	<u>Ciment</u>	<u>Tôle + Tôle de feutre</u>
Constructions industrielles (1) Superficie m ² :				
Annexes :	<u>Pierre ciment</u>	<u>Briques cuites sans</u>	<u>Ciment</u>	<u>Tôle de feutre</u>
W.C. M.O.I. : <u>Neant</u>				

- a) séparées (1)
 b) faisant corps avec construction principale (1)
 Clôtures : (matériaux ou plantations utilisés) : Neant

Les constructions érigées sur la parcelle sont occupées par :

Sous-location autorisée (non autorisée) à (1) HABUS bin SALIN

Taxe perçue : (uniquement s'il s'agit d'une demande de transfert)

payée par : (nom, résidence).....

reçue le..... sous le n°..... du L.C. du comptable de.....

Lorsqu'il s'agit de terrains agricoles ou d'élevage de plus de 10 Ha renseignez les frais occasionnés par : Déplacement.....

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur.....

Avis de l'Administrateur Territorial : Favorable a condition que le demandeur construise le W.C, no1, clôture convenablement la parcelle et regularise la situation de la sous location

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi

suite son n° 42/1924 du 11 Mai 56

N°..... T.F. Kibungu, le 18 Juillet 56

L'Administrateur Territorial.

[Signature]

N.B. Pour les terrains agricoles se conformer aux prescriptions de la lettre n° 53/7569 du 3/12/52 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

(1) supprimer mentions inutiles ;

(2) éventuellement réclamer les plans à l'intéressé s'ils ne se trouvent pas dans les archives du Territoire.

NY.S./

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu
--

Kibungu, le 16/8/57.-

Réf.n° 441/2882/L.
9887 du 22/7/57.-

2254 /
N° /TF/PJ.-

OBJET:

Renouvellement de bail
parcelle n°36 à Kibungu.

A Monsieur le Conservateur des Titres Foncier

à

USUMBUA.

Monsieur le Conservateur,

En référence de votre lettre émarginée, j'ai
l'honneur de vous faire tenir le rapport adminis-
tratif dûment signé et complété, ainsi que la
demande de la Société "RAJANS".-

L'Administrateur de Territoire,-
PETIT, J.-

Résidence de **RUANDA**

Territoire de **KIBUNGU**

~~Book~~ (1).....
C.C. (1) **Kibungu**
~~Book~~ (1) **36**
Parcelle n° (1).....
~~Book~~ (1).....

RAPPORT ADMINISTRATIF
au sujet d'une demande de

Renouvellement (1) }
~~Plan~~ (1) } objet du
~~Sous-location~~ (1) } bail **L 9887**
~~achat de terrain~~ (1) }

DEMANDEUR : (locataire) **RANJANS S.P.R.L.**

Mise en valeur du terrain : ETAT : ~~excellent~~, bon, ~~mediocre~~, ~~mauvais~~ (1)

a) Conforme aux plans approuvés par l'autorisation de bâtir n°..... du..... (2)

b) Non conforme (annexez croquis indiquant modifications apportées aux plans approuvés)

Constructions érigées :

Matériaux utilisés

	Fondations	Murs en élévation	Pavements	Toitures
Maison d'habitation (1) Superficie m :				
Magasins de vente (1) nombre : 1 Superficie m ² :	pierres ciment	Briques argile ciment	ciment	Tôles-tuiles
Constructions industrielles (1) Superficie m ² :				
Annexes : W.C. M O.I. existe	Pierres ciment	Briques cuites chaux	ciment	Tôles de fûts.

a) séparées (1)

b) faisant corps avec construction principale (1)

Clôtures : (matériaux ou plantations utilisés) : **Néant**

Les constructions érigées sur la parcelle sont occupées par :

Sous-location ~~autorisée~~ (non autorisée) à (1) **Salim bin Nassor**

Taxe perçue : (uniquement s'il s'agit d'une demande de transfert)

payée par : (nom, résidence).....

reçue le..... sous le n°..... du L.C. du comptable de.....

Lorsqu'il s'agit de terrains agricoles ou d'élevage de plus de 10 Ha renseignez les frais occasionnés par : Déplacement.....

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur.....

Avis de l'Administrateur Territorial : **favorable.**

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi
suite son n° 42/1889 du **L 9887 6 mai 57**

N°..... T.F. **Kibungu**, le **19/8/57.**

L'Administrateur Territorial.
J. PETIT.-

N.B. Pour les terrains agricoles se conformer aux prescriptions de la lettre n° 53/7569 du 3/12/52 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

(1) supprimer mentions inutiles ;

(2) éventuellement réclamer les plans à l'intéressé s'ils ne se trouvent pas dans les archives du Territoire.

Kibungu le 27 juin 1957

OBJET:

N° 1742 /T.F 4/02/D.C

Renouvellement de bail.

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à
USUMBURA

Sous couvert de Monsieur le Commissaire
Provincial, Résident du Ruanda à KIGALI

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la
demande de renouvellement du bail de la parcelle
n° 36 à Kibungu.

L'Administrateur de Territoire
P.O
L'Agent territorial
J. DE CRAEMER

Résidence de **RUANDA**
Territoire de **KIBUNGU**

C.U. (1)
C.C. (1) **KIBUNGU**
Localit. (1)
Parcelle n° (1) **36**
Terrain (1)
Renouvellement (1)
~~Transfert~~ (1)
~~Sous-location~~ (1)
~~Revente~~ (1)
objet du bail

RAPPORT ADMINISTRATIF

au sujet d'une demande de

DEMANDEUR : (locataire) **RAMANS**

Mise en valeur du terrain : ETAT : ~~excellent~~ bon, médiocre, ~~mauvais~~ (1)
a) Conforme aux plans approuvés par l'autorisation de bâtir n° du (2)
b) Non conforme (annexez croquis indiquant modifications apportées aux plans approuvés)

Constructions érigées : Matériaux utilisés

	Fondations	Murs en élévation	Pavements	Toitures
Maison d'habitation (1) Superficie m ² : Magasin de vente (1) nombre : 1 Superficie m ² : Constructions industrielles (1) Superficie m ² : Annexes : W.C.M.O.I. :	pierres-ciment	Briques-argile-ciment	ciment	Tôles-tuiles
	pierres-ciment	briques-argile	ciment	Tôles de fûts

a) séparées (1)
b) faisant corps avec la construction principale (1)
Clôtures : (matériaux ou plantations utilisés) **Néant**
Les constructions érigées sur la parcelle sont occupées par : **néant**
Sous-location autorisée (non autorisée) à (1) **néant**

Taxe perçue : (uniquement s'il s'agit d'une demande de transfert)
payée par : (nom, résidence)
reçue le **////////** sous le n° du L.C. du comptable de
Lorsqu'il s'agit de terrains agricoles ou d'élevage de plus de 10 Ha renseignez les frais occasionnés par : Déplacement **////////**

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur

Avis de l'Administrateur Territorial :
.....
.....

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi
suite à son n° 42/1889/L 9887 du **6 mai 1957**

N° T.F. **Kibungu**, le **26 Juin 1957**

L'Administrateur Territorial,
P.O. L'Agent Territorial,
DE CRAEMER.-

N.B. Pour les terrains agricoles se conformer aux prescriptions de la lettre n° 53/7569 du 3/12/52 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.
(1) supprimer les mentions inutiles.
(2) éventuellement réclamer les plans à l'intéressé s'ils ne se trouvent pas dans les archives du Territoire.

RUANDA-URUNDI

Service des Terres.

N° 42/1889/L. 9887

Objet:

Renouvellement de bail.

clavier domini -

1374 | T.F. 4/02/1957

18/5/57

Usumbura, le 6-5-57

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial
à KIBUNGU avec prière de
se conformer au 5° de la circulaire 13/T. F. du
19 juillet 1945, lors de la transmission de la
demande éventuelle de renouvellement.

Le Conservateur des Titres Fonciers, a.i.

P. O.

Le Rédacteur Principal,
J. DEWEER

Monsieur. **le Représentant,**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat L. 9807 intervenu
pour la location de la parcelle n° 36 du centre commercial de Kibungu.-
vient (~~est venu~~) à expiration le 31 juillet 1957

Je vous serais obligé, au cas où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à
Mr. l'Administrateur Territorial à Kibungu.- qui la transmettra à Mr. le
Gouverneur, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce
renouvellement. La décision de Mr. le Gouverneur vous sera communiquée ultérieurement.

Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car ~~depuis~~
(à) la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, l'occupation du terrain ~~est~~ (sera) sans titre.

Je me dois de vous signaler qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à
Mr. l'Administrateur Territorial avant le 31 juillet 1957, je me verrais, à regret,
obligé de proposer à Mr. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit.

Veuillez agréer, Monsieur **le Représentant**, l'assurance de ma
considération très-distinguée.

Le Conservateur des Titres Fonciers, a.i.

P.O.

Le Rédacteur Principal,
J. DEWEER

(Sé)

Monsieur **le Représentant**
de la Sté " RAJANS " à
KIGALI.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura , le 22.7.57
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 441/2882 /L.9887

*M. de 2
pages requies*

Réf. n° :1742/TF.4/02/O.C.
du 27 juin 1957.-

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Renouvellement de bail
parcelle 36 à Kibungu.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
K I B U N G U . -

*218/TF/De
3/8/57*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre émarginée, j'ai
l'honneur de vous faire savoir que la demande de la
Société "RAJANS" n'y était pas jointe.

En conséquence, je vous serais obligé de
bien vouloir me la faire parvenir d'urgence.

Je vous saurais gré par ailleurs de bien
vouloir donner vos avis quant au renouvellement de
bail éventuel, que vous avez omis de consigner dans
le rapport administratif annexé à votre lettre pré-
citée.

Le Conservateur des Titres Fonciers,
p.o.
Le Sous-Chef de Bureau,
D. FIEUW

Les titres doivent être imprimés par DT

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

N° 441/3483

/L.9887

✓ Copie à Monsieur l'Administrateur de
Territoire à KIBUNGU, suite à sa lettre
n°2254/T.F./P.J. du 16 août 1957.

ju

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :Objet :
Voorwerp :

Renouvellement de bail.

1764/T.F.
21.9.57
/cl.

Monsieur le Représentant de la Société
R A J A N S
B.P. 31
KIGALI.

Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 4 juin 1957 par laquelle vous sollicitez le renouvellement de la location de la parcelle n°36 du centre commercial de Kibungu.

L'Administrateur de Territoire de Kibungu me signale que la parcelle n'est pas clôturée sur toutes les parties de son périmètre libres de constructions.

Bien que cette situation constitue une violation des stipulations du contrat L.9887, violation que le Gouvernement serait en droit de sanctionner en reprenant la parcelle, j'autorise le renouvellement du bail pour vous permettre de régulariser au plus tôt cette situation; ce renouvellement est consenti pour une durée de 2 ans expirant le 31 juillet 1959 au loyer annuel de 4.000,-francs.

Quant aux projets de contrat qui seront soumis sous peu à votre signature, ils ne comporteront plus l'option d'achat qui vous avait été consentie au prix de 40.000,-francs; il vous sera toutefois toujours loisible, conformément à l'article 5 de l'ordonnance précitée, d'acquérir la propriété de la parcelle, après mise en valeur, au prix du tarif en vigueur lors de la cession.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conservateur des Titres Fonciers,

P.O.

Le Sous-Chef de Bureau,

D. FIEUW

(sé)

RUANDA-URUNDI

Service des Terres.

N° 42/1974/L.8100

Objet :

Renouvellement de bail.

Usumbura, le 11-5-56

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial
à KIBUNGU avec prière de
se conformer au 5° de la circulaire 13/T. F. du
19 juillet 1945, lors de la transmission de la
demande éventuelle de renouvellement.

Pour Le Conservateur des Titres Fonciers ffon.

P. O.
R. DANNEELS.



Monsieur, le Représentant,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat L. 8100 intervenu pour la location de la parcelle n° 36 du centre commercial de Kibungu vient (~~est venu~~) à expiration le 31 juillet 1956

Je vous serais obligé, au cas où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à Mr. l'Administrateur Territorial à KIBUNGU, qui la transmettra à Mr. le Gouverneur, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renouvellement. La décision de Mr le Gouverneur vous sera communiquée ultérieurement.

Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car ~~de~~ ~~puis~~ (à) la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, l'occupation du terrain ~~est~~ (sera) sans titre.

Je me dois de vous signaler qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à Mr. l'Administrateur Territorial avant le 31 juillet 1956, je me verrais, à regret, obligé de proposer à Mr. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour Le Conservateur des Titres Fonciers, ffon.

P. O.
R/ DANNEELS.
(Sé)

Monsieur Hassanali Rajan
Représentant de la Sté
"PAJANS Estates"
à
KIGALI.

ce
1164/TF/ATA
18/07/56

Service : des Terres
Dienst :

(1) N° 42/ 401 /L.8100

Copie pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU, suite son n°1758/TF du 26 octobre 1953.-

LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS ff
N. TEVISSSEN.-

Réf. n° :
Verw. n° :
Annexe :
Bijlage :
Objet :
Voorwerp:

TF
n° 448

Sous-location

Monsieur le Représentant
Société "RAJANS"
à

K I G A L I

448 TF
23/2/54

448

Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur l'Administrateur de Territoire à Kibungu me signale que vous sous-louez la parcelle n° 36 du centre commercial de Kibungu à Monsieur Kalfan bin Said.-

Par la présente, je vous autorise à sous-louer cette parcelle au prénommé.-

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération très distinguée.-

LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS ff
N. TEVISSSEN.-

(sé)

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Copie pour information à Monsieur le Résident
du Ruanda à KIGALI.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
J.KIRSCH.,

N° 1.758/T.F. - Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi, à Usumbura, demande de renouvellement du bail de la
parcelle n°36 du Centre Commercial de Kibungu, introduite par Monsieur
Rajans. (2 exemplaires).

Annexe : rapport administratif (2 exemplaires).

Kibungu, le 26 octobre 1953.-
L'Administrateur de Territoire, ff.,
J.KIRSCH.,



A.T.

RUANDA-URUNDI

Service des Terres.

N° 42/3478 T.F./L. 5965.

Objet :

Renouvellement de bail.

Usumbura, le 19 AOU 1953

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à KIBUNGU avec prière de se conformer au 5° de la circulaire 13/T. F. du 19 juillet 1945, lors de la transmission de la demande éventuelle de renouvellement.

Pr. Le Chef du Service Provincial des Terres, ff.

P.O.

R. DANNEELS.

1076/TF
28/8/53

Monsieur, le Représentant,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat L. 5965 intervenu pour la location de la parcelle n° 20 du centre commercial de KIBUNGU ~~vient~~ (est venu) à expiration le 31 juillet 1953.

Je vous serais obligé, au cas où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à Mr. l'Administrateur Territorial à KIBUNGU, qui la transmettra à Mr. le Gouverneur, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renouvellement. La décision de Mr. le Gouverneur vous sera communiquée ultérieurement.

Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car depuis ~~la~~ la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, l'occupation du terrain est ~~(sera)~~ faite sans titre.

Je me dois de vous signaler qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à Mr. l'Administrateur Territorial avant le 31 août 1953, je me verrais, à regret, obligé de proposer à Mr. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pr. Le Chef du Service Provincial des Terres, ff.

P.O.

R. DANNEELS.

sé/

Monsieur le Représentant
de la Société RAJANS.

à

KIGALI.

RUANDA - URUNDI

Territoire de Kibungu CENTRE COMMERCIAL de ~~Ruanda~~ Kibungu
PARCELLE No. 36

RAPPORT ADMINISTRATIF

AU SUJET D'UNE DEMANDE DE : renouvellement du bail L. (1) 4.5965

- ~~X~~transfert du bail L. (1)
- ~~so~~ns location du bail L. (1)
- ~~d'~~achat du terrain, objet du bail L. (1)

DEMANDEUR (2) KALANS S. R. L. siége social à Kigali

CONSTRUCTIONS ÉDIFIÉES SUR LE TERRAIN.

ETAT : excellent, bon, médiocre, mauvais (1)

Magasin et maison d'habitation :

Matériaux utilisés :

- a) fondations : pierres, ~~briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile~~ (1)
- b) murs en élévation : ~~pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile~~ (1)
- c) pavements : ciment, ~~briques rejointoyées~~ (1)
- d) toiture : tôles, ~~tuites, paille~~ (1) et tôles de fûts

ANNEXES : matériaux utilisés :

- a) fondations : pierre, ~~briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile~~ (1)
- b) murs en élévation : ~~pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile~~ (1)
- c) pavements : ciment, ~~briques rejointoyées~~ (1)
- d) toiture : tôles, ~~tuites, paille~~ (1) de fûts

CLOTURES : Matériaux utilisés : haie vive

Etat : Ne clôture pas suffisamment la parcelle - doit être re plantée en partie.

Magasins existant sur la parcelle : nombre : 1

Occupés par : (2) Kalfan bir aid (3)

(2) (4)

Eventuellement, taxe perçue : (versée par)

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Avis de l'Administrateur de Territoire : avis favorable à condition que le demandeur aève la clôture de la parcelle

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son no. 42 / 3478 / T. F. / L. 5965 du 19.8.1953.

No. / T. F.

Kibungu, le 15.10.1953.

L'Administrateur de Territoire

P.O L'A. ent Territorial Principal
MAEGE S. J.

V. B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire no 13/T.F. du 19-7-1945, 9o.

- 1) supprimer mentions inutiles.
- 2) (3) et (1) donner identité complète.

SW/P.

RUANDA-URUNDI

Résidence de Ruanda.-
Territoire de Kibungu.-

Localité de KIBUNGU (parc. 36)

Usage : commercial.-

Contrat de renouvellement de bail no L. 3166

Faisant suite au contrat L. 5965 expiré.

Entre les parties :

Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, d'une part ;

et

la société congolaise à responsabilité limitée "RAJANS", ayant son siège à Kigali, statuts déposés à la Conservation des T.T. à Usumbura, sous le n° spécial S.33, représentée par Monsieur HASSANALI RAJAN, résidant à Kigali - - - - - d'autre part

il a été convenu que le contrat sous sein privé n° L. 5965 intervenu le 15 mars 1951

est RENOUVELÉ, aux conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications et de l'ordonnance n° 42/ 101 du 7 août 1953 pour un terme de trois

années prenant cours le Premier août 1953, aux mêmes clauses et conditions que

celles, insérées au dit contrat L. 5965 (superficie de 00 ares)

Le loyer annuel est de TROIS MILLE DEUX CENTES FRANCS (3.200.-)

Il ne peut y avoir qu'un seul magasin de ventes sur la parcelle.

Ainsi fait à USUMBURA, en double expédition, le 18 FEV 1954

Le Locataire,
Pnon. Rajans,
Hassanali Rajan.-

Pr. Le Gouverneur,
Le Conservateur des Titres Fonciers, cc.
N. Tevissen.-



18 FEV 1954

N. TEVISSSEN.

2
Territoire de Kibungu

Localité de KIBUNGU (parc.36.-)

TRANSFERE le bail L.5965 au nom de la société congolaise à responsabilité limitée "RAJANS", ayant son siège à Kigali, statuts déposés à la Conservation des Titres Fonciers à Usumbura sous le numéro spécial S.33, représentée par Monsieur HASSANALI RAJAN, résidant à Kigali.-

Usumbura, le 1- AOU 1953

Pour le Gouverneur,

Le Conservateur des Titres Fonciers ff

(s) N. Tevissen.-

SM/P.

RUANDA-URUNDI

Résidence de Ruanda.-

Localité de KIBUNGU (parc. 36.

Territoire de Kibungu.-

usage: commercial.-

Contrat de renouvellement de bail n° L. **5965**

Faisant suite au contrat L. 4411 expiré.

Entre les parties;

Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, d'une part;

et

Madame DEGHILAGE, née DIVE, Rose et son enfant STUYK, Jacqueline, Paula, N., pour qui elle agit en tant que tutrice légale, agissant indivisément et solidairement responsables, résident toutes

deux à Kigali d'autre part;

il été convenu que le contrat sous seing privé n° L. 4411 intervenu le 15 octobre 1948 est RENOUELE, aux conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications et de l'ordonnance n° 42/ 6 du 17/ 1/ 1950 pour un terme de trois années prenant cours le Premier août 1950, aux mêmes clauses et conditions que

celles, insérées audit contrat L. 4411 (superficie de 8 ares)

Sauf en ce qui concerne le loyer annuel qui est porté à la somme de TROIS MILLE DEUX CENTS FRANCS (3.200.-)

Elle ne peut y avoir qu'un seul magasin de ventes sur la parcelle.

Ainsi fait à USUMBURA, en double expédition, le MAR 15 1951

Le Locataire,

(A) Mme Deghilage, née Dive, Rose.-

Pr. Le Gouverneur,

Le Conservateur des Titres Fonciers, ff

(A) N. Tevissen.-

(A) Pr. Stuyk, Jacqueline, P.N.

Mme Deghilage, née Dive, Rose.-

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

MAR 15 1951 MIL NEUF CENT

LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS.



CONTRAT DE LOCATION.

N° **L. 4411** en date du **OCT 15 1948**

Faisant suite au contrat **L.** Terme de bail : **DEUX** ans.

Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, représenté par le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, agissant en vertu des dispositions de l'Arrêté du 25 février 1943, donne en location pour un terme de **deux** années, à **Monsieur STUYK, Albert, résidant à Kigali**

qui accepte, aux conditions générales de l'Arrêté prérappelé, de l'ordonnance n° **37** /T.F. du **25 juin 1946** et aux conditions spéciales qui suivent, un terrain destiné à un usage **commercial** situé à **Kibungu**, étant la parcelle n° **36** du plan de lotissement, d'une superficie de **HUIT APRES (8 a.)** dont les limites sont représentées par un liséré jaune au croquis approximatif figuré ci-après à l'échelle de 1 à **2.000.**

La nature, ainsi que les limites du terrain, sont parfaitement connues du locataire.

CONDITIONS SPÉCIALES.

Article 1.— Le prix de location du terrain est fixé à la somme de **DEUX MILLE FRANCS (2.000,-)**

payable ainsi qu'il est dit à l'Arrêté du 25 février 1943, chez le Receveur des Impôts à Usumbura, sans qu'il soit besoin d'aucun avertissement de la part du Gouvernement du Ruanda-Urundi.— A défaut de paiement aux échéances fixées, le locataire devra l'intérêt des sommes dues, calculé sur le retard, au même taux que celui appliqué pour les impositions personnelles et les impôts sur les revenus, et ce, sans préjudice à tous autres droits.—

Article 2.— Le bail prend cours le **PREMIER AOUT 1900 QUARANTE-HUIT.**

Article 3.— Le terrain loué devra être clôturé sur toutes les parties de son périmètre libres de constructions.

Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.

Le locataire s'engage à construire un magasin de vente de marchandises ; les locaux réservés à l'habitation et à l'usage privé devront être nettement distincts du magasin de vente.

Article 4.— Dans les six mois de la prise en cours du présent bail, le locataire doit, sous peine de résiliation, de plein droit et sans mise en demeure, occuper ou faire occuper le terrain loué.

Sera considéré comme occupation, aux termes de l'Arrêté du 25 février 1943, le fait d'avoir clôturé le terrain et commencé les constructions ; sera considéré comme résidence, aux termes du même Arrêté, le fait d'avoir poursuivi les travaux de constructions d'une manière progressive et ininterrompue, jusqu'à complet achèvement des bâtiments devant permettre au locataire l'utilisation du terrain conformément à la destination qui lui est donnée par le présent contrat.

A l'expiration du délai de six mois dont question au même article, les murs de la construction principale à élever sur le terrain auront, au minimum, un mètre de hauteur au-dessus du sol environnant.

Endéans l'année de la prise en cours du contrat, la construction principale devra être entièrement terminée.

L'indemnité forfaitaire qui serait due au Gouvernement du Ruanda-Urundi du chef de la résiliation qui interviendrait en cas de non-occupation dans le délai de six mois à partir de la date de la prise en cours du présent contrat, est fixée au montant d'une année locative.

Article 5.— Les constructions et clôtures à ériger sur le terrain loué devront être conformes aux prescriptions de l'Autorité Compétente, qui sera seule juge pour apprécier si ces obligations sont remplies, notamment en ce qui concerne l'avis au public du 25 octobre 1937, publié au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi n° 11 du mois de novembre 1937.

Article 6.— Il est strictement interdit au locataire, sous peine de résiliation du contrat, de sous-louer tout ou partie de sa parcelle, sans autorisation préalable et écrite du Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Le bénéficiaire du présent contrat ne peut, sauf autorisation spéciale, préalable et écrite du Gouverneur, établir sur le terrain en cause, ni usine, ni huilerie, ni se livrer à toute industrie susceptible de détourner le terrain de sa destination prévue au présent contrat.

Article 7.— Le Gouvernement se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer dans le terrain loué, des recherches minières ainsi que tous les travaux que ces recherches pourraient comporter.— Le Gouvernement se réserve, d'autre part, la faculté de reprendre, en tout ou en partie, le terrain pour des besoins d'exploitation minière, à charge de remettre d'autres terrains en échange, d'une superficie équivalente.— Le Tribunal de Première Instance fixerait les indemnités auxquelles donnerait lieu la reprise de ces terrains.—

Article 8.— L'inexécution d'une des conditions générales de l'Arrêté du 25 février 1943, ou d'une des conditions spéciales reprises ci-dessus, fera s'opérer d'office, après sommation ou lettre recommandée restée sans suite endéans la quinzaine de sa réception, la résiliation du présent contrat.—

Article 9.— La jouissance du preneur cessera de plein droit après l'expiration du bail ci-dessus, sans qu'il soit besoin de signification de congé, les parties renonçant toutes deux au bénéfice de la tacite reconduction.—

Ainsi fait à Usumbura, en double expédition, le **OCT 15 1948**

Le Locataire,

Stuyk, Albert,

Le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Le Conservateur des Titres Fonciers

(S) M. DAUPEL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE OCT 15 1948 MIL NEUF CENT
LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS.

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

--

N° 674/T.F.- Transmis à Monsieur l'Administrateur
de Territoire de Kigali avec prière de vouloir bien
compléter quant à l'identité complète de Monsieur
HASSANALI RAJANS, commerçant à Kigali et de vouloir bien
transmettre ensuite le dossier à Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi à Usumbura.

Kibungu, le 28 avril 1953.-

Pour L'Administrateur de Territoire, ff. en route.
L'Administrateur Territorial Assistant,
=ADLER R.=

RUANDA - URUNDI

Territoire de KIBUNGU CENTRE COMMERCIAL de KIBUNGU
PARCELLE N° 36

RAPPORT ADMINISTRATIF

AU SUJET D'UNE DEMANDE DE :
renouvellement du bail L. (1)
transfert du bail L. (1)
sous-location du bail L. (1)
d'achat du terrain, objet du bail L. (1)

DEMANDEUR (2) Madame DECHILAGE Kirali

CONSTRUCTIONS ÉDIFIÉES SUR LE TERRAIN.

ETAT : excellent, bon, médiocre, mauvais (1)
Magasin et maison d'habitation : Matériaux utilisés :
a) fondations : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
c) pavements : ciment, briques rejointoyées (1)
d) toiture : tôles, tuiles, paille (1)
ANNEXES : matériaux utilisés :
a) fondations : pierre, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
c) pavements : ciment, briques rejointoyées (1)
d) toiture : tôles, tuiles, paille (1)

CLOTURES: Matériaux utilisés: haie vive

Etat : Assez bon

Magasins existant sur la parcelle : nombre : un

Occupés par : (2) (3)

(2) Mraidas Makanji (4)

Eventuellement, taxe perçue : (versée par)

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Avis de l'Administrateur de Territoire: Favorable

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son
n° /T. F./L. du

N° 675 /T. F.

Kibungu, le 28 avril 1953 ..-
Pour L'Administrateur de Territoire, en route.

L'Administrateur Territorial Assistant,
=ADLER R.=

N. B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire n° 13/T.F. du 19-7-1945, 9°.

1) supprimer mentions inutiles.

2) (3) et (1) donner identité complète.

Mme G.H. DEGHILAGE
K i g a l i.

Le 1er avril 1953.

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à
Kibungu.-

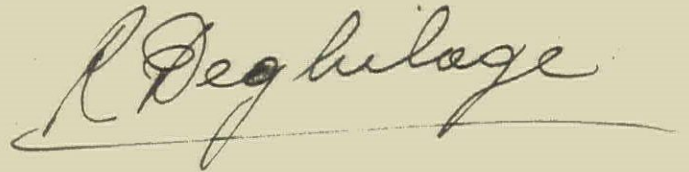
Monsieur l'Administrateur Territorial,

PARCELLE 36 C.C. KIBUNGU.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transférer le bail n° L 5965, concernant la parcelle n° 36 du centre commercial de Kibungu, au nom de Messieurs RAJANS, commerçants à Kigali.

A cet effet, veuillez trouver, en annexe, le contrat n° L 5965 ainsi qu'une demande de transfert en triple exemplaire.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur territorial, l'assurance de ma considération distinguée.



Une annexe : contrat L. 5965

CONTRAT DE CESSION DE BAIL.

Entre les soussignés :

Monsieur (1) Madame Deghuloge ci-après dénommé le cédant,

et Monsieur (2) Rajans à Kigali ci-après dénommé le cessionnaire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur (3) Madame Deghuloge CÈDE
à Monsieur (4) Rajans à Kigali

qui accepte les constructions, plantations ou autres améliorations se trouvant le cas échéant sur le terrain d'une superficie de huit ares situé à Kibungu Parc 36 ainsi que tous droits au bail couvrant le dit terrain, aux clauses, et conditions et obligations telles qu'elles résultent du contrat intervenu le 1/8/50 avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi sous le numéro L 5965 dont ci-joint l'expédition aux fins de transfert.

Le cessionnaire déclare expressément avoir pleine et entière connaissance de l'objet de la présente cession sans qu'il soit besoin de plus ample description.

Le présent contrat est conclu sous réserve d'autorisation comme il résulte de l'article 21 de l'arrêté du 25 février 1943 dont les parties ont pris connaissance.

Il est expressément convenu que, dès le moment où cette approbation du Gouvernement du Ruanda-Urundi sera acquise, ce qui sera suffisamment établi par l'annotation portée au dit contrat de bail et sans qu'il soit besoin d'aucune signification à cet égard de la part du Gouvernement, le cédant sera irrévocablement déchu de ses droits et que le cessionnaire restera seul en rapport juridique avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi.

En attendant cette approbation, les contractants déclarent connaître parfaitement les dispositions de l'article 353 du Code. Civil, Livre III. —

Tous les loyers, y compris celui de l'année en cours, relatifs à ce bail ont été entièrement payés par Madame Deghuloge

Les frais de transfert, ainsi que les impositions pour l'année 1953 sont à charge de Monsieur Rajans à Kigali.

Ainsi fait en double exemplaire, à Kigali le 1^{er} avril 1953

Le cédant
R. Deghuloge

Le cessionnaire,
"RAJANS"
Rajan Directeur.

(1) et (3) nom et prénoms du cédant. }
(2) et (4) nom et prénoms du cessionnaire. } Eventuellement nom du mandant et date de la procuration du cédant, parution dans un opuscule officiel ou dépôt à la Conservation des Titres Fonciers.

Service : des Terres
Dienst :

(1) N° 42 / 2464 / 1588 / L. 5965.

Copie à Monsieur l'Administrateur de
Territoire à KIBUNGU pour information

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

p. o.

Le Conservateur des Titres Fonciers ff.
N. TEVISSSEN

Ref. n° : votre lettre du
Verw. n° : 5 mars 1953.

Annexe : 1
Bijlage :

Objet : Renonciation achat.
Voorwerp: -----

Madame DEGRASSE G.
née DIVE Rose,
à
KIBALI.

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de
votre lettre élargée par laquelle vous renoncez à l'achat de la
parcelle 36 du centre commercial de Kibungu.

En conséquence, je classe votre demande du 17
octobre 1952 et en avise l'Administrateur de Territoire de Kibun-
gu.

Conformément aux dispositions de l'article 4
de l'arrêté du 25 février 1943, modifié par l'arrêté du Prince
Royal du 2 octobre 1950, vous êtes redevable envers le Gouverne-
ment du Ruanda-Urundi des frais résultant de l'examen auquel vo-
tre demande d'achat a donné lieu, lesquels sont calculés sur la
base du loyer annuel, au prorata des mois entiers compris entre
la date de la demande et celle de la renonciation sans que ces
frais puissent dépasser le montant d'une année de loyer.

Ces frais sont majorés de la taxe d'établis-
sement de contrat soit 500 Francs.

En conséquence, j'émetts ce jour la facture
n° 998 au montant de $\frac{3.200 \text{ frs.} \times 4}{12} = 1.066,70 + 500 = 1.566,70$.

Je vous serais obligé de payer cette somme dans le mois de la
réception de la présente par virement au compte-chèque du Rece-
veur des Impôts à Usumbura.

En annexe un bulletin de versement.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma
considération distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial ff.

R. SCHMIDT
(sc)

803 / TF
9/5/53

DEMANDE DE : ~~renouvellement du bail L.(1)~~
~~transfert du bail L.(1)~~
~~sous-location du bail L.(1)~~
 d'achat du terrain, objet du bail L.(1)

DEMANDEUR(2) Madame DEGHILAGE, Kigali

CONSTRUCTIONS EDIFIEES SUR LE TERRAIN:

ETAT : excellent, ~~bon, médiocre, mauvais (1)~~

Magasin et maison d'habitation: Matériaux utilisés:

- a) fondations: pierres, ~~bricks cuites, briques sèches,~~ ciment, ~~chaux,~~ argile(1)
- b) murs en élévation: pierres, briques cuites, ~~briques sèches,~~ ciment, ~~chaux,~~ argile(1)
- c) pavements: ciment, ~~briques rejointoyées~~ (1)
- d) toiture: tôles, ~~tuiles, paille~~ (1)

ANNEXES: matériaux utilisés: a) fondations: pierres, briques cuites, ~~briques sèches,~~ ciment, ~~chaux,~~ argile(1)

b) murs en élévation: pierres, briques cuites, ~~briques sèches,~~ ciment, ~~chaux,~~ argile(1)

c) pavement: ciment, ~~briques rejointoyées~~ (1)

d) toiture: tôles, ~~tuiles, paille~~ (1)

CLOTURES: Matériaux utilisés: Haie vive

Etat : médiocre

Magasins existants sur la parcelle : nombre:

occupés par : (1) Salim bin Khamis el Manthry

(2) -

Eventuellement, taxe perçue: -

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur
 (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

1/4 d'heure


Avis de l'Administrateur Territorial : Favorable, après clôture par un mur

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda -
 Urundi, comme suite à son n° - / - T.F. -

du -

N° 2093 /T.F.

Kibungu, le 29 octobre 1952.-
 L'Administrateur Territorial Assistant,
 =ADLER R.=



Territoires

Ruanda - Urundi

**RUANDA - URUNDI
GEWESTEN**

N° 6170 / 13635 / 19/10/49

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden: nummer en
dagtekening.

Réponse au n° votre lettre
Antwoord op n°

du 10 juillet 1950
van

**ANNEXE
Bijlage**

**OBJET:
Voorwerp**

Renouvellement de bail
parcelle n° 36 du Centre
Commercial de KIBUNGU.-

RECO. APDEE AVEC ACCUSE
DE RECEPTION

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

Usukuma, le DEC 5 - 1950

Copie pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU comme suite à sa lettre n°1643/T.F. du 27 octobre 1950.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, f.fon.

M. WILLAERT.-
p.o.

Le Conservateur des Titres Fonciers, f.fon.
N. REVISSSEN.-

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 juillet 1950 par laquelle vous sollicitez le renouvellement de contrat de location de la parcelle n° 36 du Centre Commercial de KIBUNGU.-

Je m'excuse du retard apporté à vous répondre mais votre demande vient seulement de me parvenir.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire à Kibungu me signale toutefois que la parcelle n'est pas clôturée.-

Ceci m'oblige à constater que vous n'avez pas respecté les clauses, librement consenties, du contrat de location L.4411.-

De ce fait, le Gouvernement est en droit de reprendre le terrain.-

Toutefois, en vue de vous permettre de prouver votre volonté de vous mettre en règle, j'autorise le renouvellement du bail pour une durée de 3 ans, expirant le 31 juillet 1953.-

Les projets de contrat de renouvellement de la location seront soumis, sous peu, à votre signature.-

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, f.fon.
sé: M. WILLAERT.-

Madame DEWILLIERS
à
USUKUMA

2444/T.F.
14/12/50

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 27 octobre 1950.-

N° I643/T.F.

Réf. n° 5199/293I/T.F.L.44II
en réponse au n° I403/T.F. du 18/9/50.

Objet:

Demande de renouvellement parcelle
n° 36 du C.C. Kibungu.-

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus
une copie de la demande de renouvellement de bail de
la parcelle n° 36 du C.C. de Kibungu, émanant de Madame
Veuve STUYCK, épouse Deghilage.

L'Administrateur de Territoire, f.f.,
A. d'ARIANOFF,

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A .-

N° 1643 /T.F.
Réf. n° 5199/2931/T.F.L.44II
en réponse au n° I403/T.F. du 18/9/50.
Objet:
Demande de renouvellement parcelle
n° 36 du C.C. Kibungu.-

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une copie de la demande de renouvellement de bail de la parcelle n° 36 du C.C. de Kibungu, faisant de Madame Veuve STUYCK, épouse Deghilage.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus
une copie de la demande de renouvellement de bail de la
parcelle n° 36 du C.C. de Kibungu, faisant de Madame Veuve
STUYCK, épouse Deghilage.

de Tar...
L'Administrateur Territorial Assistant,

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi

USUMBURA .-

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

N° 5199 / 2931 / TF / L.4411.

Usumbura

le OCT 6 1950

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden: nummer en
dagtekening.

Réponse au n° 1403/T.F
Antwoord op n°

du 18 septembre 1950.
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET:
Voorwerp

Demande renouvellement
bail parcelle 36 du cen-
tre commercial de Kibungu.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de
votre N° ci-émargé.-

La demande de renouvellement signée de
Madame Veuve Stuyck, épouse de Deghilage n'était
pas jointe à votre N° précité; veuillez me la fai-
re parvenir d'urgence.

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo
Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, f.fon.

M. WILLAERT.-

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copie par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

Monsieur l'Administrateur
de Territoire à
KI BUNGU.

=====

2657/T.F.F
14-10-50

11/11

Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 18 septembre 1950.-

N° I403 /T.F.

Objet:

Renouvellement bail
parcelle commerciale n°36
centre commercial Kibungu

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la demande de renouvellement du bail de la parcelle n°36 du Centre Commercial de Kibungu au nom de Madame Veuve SEUYOKI, épouse DEGHILLAGE, pour lequel j'émetts un avis favorable, après clôture de la parcelle.

L'Administrateur de Territoire,
PETIT J.,

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A .-

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

Territoire de Kibungu

CENTRE COMMERCIAL de Kibungu
PARCELLE No 36

RAPPORT ADMINISTRATIF

AU SUJET D'UNE DEMANDE DE :

renouvellement du bail L. (1) quittance Kibungu 339/9EC du
~~transfert du bail L. (1)~~
~~sous-location du bail L. (1)~~
~~d'achat du terrain, objet du bail L. (1)~~
13/9/50.

DEMANDEUR (2) Madame Stuyck Albert, Kigali Euse Deshayes
CONSTRUCTIONS EDIFIEES SUR LE TERRAIN. née Dive Rose, et son enfant Jacqueline

ETAT: excellent, bon, médiocre, mauvais (1)

Magasin et maison d'habitation:

Matériaux utilisés :

- a) fondations: pierres, briques cuites, briques seches ciment, chaux, argile (1)
- b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques seches, ciment, chaux, argile (1)
- c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1) déchets de briques + ciment
- d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)

ANNEXES: matériaux utilisés:

- a) fondations: pierre, briques cuites, briques seches, ciment, chaux, argile (1)
- b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques seches, ciment, chaux, argile (1)
- c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
- d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)

CLOTURES: Matériaux utilisés:

néant

Etat :

Magasins existant sur la parcelle : nombre:

un

Occupés par : (2)

Vraydas Mahanzi de Kigali

(3)

Eventuellement, taxe perçue:

perçu taxe renouvellement de bail, 500 lbs payée par
M. Vraydas Mahanzi

(4)

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Avis de l'Administrateur Territorial:

Avis favorable après clôture de la
parcelle

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son no

2.266 /T.F./L. 4411 du 28 juillet 1950

Kibungu, le 18 septembre 1950
L'Administrateur Territorial,

N.B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire no 13/T.F. du 19-7-1945, 9o.

(1) supprimer mentions inutiles.
(2) (3) et (4) donner identité complète.

Mme Deghilage
Kigali

le 10 juillet 1950.

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à

KIBUNGU

1864/17.F
25/1/50
29/7/50

A

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de renouveler pour une durée de 5 ans, le Contrat L44II parcelle 36 du Centre Commercial de Kibungu qui vient à expiration le 31 juillet 1950.

Espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération distinguée.

R. Deghilage

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 15 septembre 1950.-

N° 1378/T.F.

Objet:

Renouvellement bail
parcelle commerciale n°36
Kibungu.

Madame,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus la quittance des 500 francs versés pour vous par Monsieur VRAJDAS pour la demande de renouvellement de votre bail de la parcelle n°36 du centre commercial de Kibungu.

J'introduirai donc votre demande le plus tôt possible.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
P.O. L'Administrateur Territorial Assistant
ADLER R.,

copie, 

Madame Veuve STUYCK
Epouse DECHILAGE

à

K I G A L I .-

Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 30 août 1950.-

N° 1238 /T.P.

Objet:

Renouvellement contrat
L.44II parc.n°36
Centre Commercial Kibungu.-

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à ce jour nous n'avons pas encore reçu la somme de CINQ CENT francs pour le renouvellement de votre contrat L.44II de la parcelle 36 du centre commercial de Kibungu.-

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Territorial Assistant,
R.J.ADLER,

Vu 

Madame DEGHILAGE

à

K I G A L I .-

RUANDA-URUNDI

Service des Terres.

N° 2266 T.F./L. 4411

Objet :

Renouvellement de bail.

Usumbura, le JUL 28 1950

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à _____ avec prière de se conformer au 5° de la circulaire 13/T.F. du 19 juillet 1945, lors de la transmission de la demande éventuelle de renouvellement.

Le Chef du Service Provincial des Terres, DAUGE. M.

AT

~~Monsieur~~ Madame,

[Signature]

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat L. 4411 intervenu pour la location de la parcelle n° 36 du centre commercial de Kibungu vient (~~expirer~~) à expiration le 31 juillet 1950

Je vous serais obligé, au cas où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à Mr. l'Administrateur Territorial à Kibungu, qui la transmettra à Mr. le Gouverneur, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renouvellement. La décision de Mr. le Gouverneur vous sera communiquée ultérieurement.

~~Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car depuis la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, l'occupation du terrain est faite sans titre.~~

Je me dois de vous signaler qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à Mr. l'Administrateur Territorial avant le 15 août 1950, je me verrais, à regret, obligé de proposer à Mr. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit.

Veuillez agréer, Monsieur ~~Monsieur~~ Madame, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Chef du Service Provincial des Terres, ~~DAUGE. M.~~

TEUISSEN, N.

[Signature]

Madame Stuyck, Albert
Monsieur
née Dwe Rure
et son enfant Jacqueline P.
à
Kigali

F.11202
25/8/50
9/8/50

Territoire de Kibungu.-

Localité de KIBUNGU (parc.36.)

SOUS-LOCATION: Autorisé la sous-location au nom de Monsieur VRAJDAS, Makanji, résidant à Kigali, du terrain faisant l'objet du bail L.4411.-

Usumbura, le AUG 8 - 1949

Pr. le Gouverneur,

Le Conservateur des Titres Fonciers,
M. Dauge.-

parc.36.)

DIVE, Rose
que
résidant

9

lers,

**TERRITOIRE
RUANDA URUNDI**

Usumbura le 14 juillet 1949.
den

Ruanda - Urundi Gewesten
Service des Terres

N° 5711 / 18181 / T.F. / L.44II
N° 8

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial
à KIBUNGU, suite son n° 1005/T.F. du
8 courant.-

Rappeler dans la réponse la date
et le numéro
In het antwoord vermelden:
nummer en dagtekening

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial
à KIGALI, à titre de rappel à ma lettre du
25/6/1949, n° 5259/1878/T.F.

Pour le Gouverneur,
Le Conservateur des T.F.
Dauge, M.

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van


Madame Veuve STUYK, Albert,
KIGALI.-

ANNEXE
BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP

Madame,

Sous-location.

1243/T.F.
21/7/49

J'ai l'honneur de vous faire savoir que
M. l'Administrateur Territorial, à KIBUNGU m'a fait
parvenir la demande de sous-location de la parcelle
36 de Kibungu.-

Je suis au regret de ne pouvoir prendre
une décision, tant que les contrats n'aurent pas
été transférés à votre nom.-

A cet effet, veuillez bien, je vous prie,
vous mettre en rapport avec M. l'Administrateur Ter-
ritorial, à KIGALI, qui a reçu toutes les instruc-
tions pour régulariser la situation.-

Veuillez a réer, Madame, l'assurance de ma
considération très-distinguée.-

Minutée par :
Geminuteerd door

Copiée par :
Ageschreven door

Collationnée par :
Gecollationneerd door

Reçue le :
Ontvangen den

Pour le Gouverneur,
Le Conservateur des Titres Fonciers,
Dauge, M.

Mme DEGHILAGE
Kigali.

Le 5 août 1950.

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à
Kibungu.

Monsieur l'Administrateur territorial,

RENOUVELLEMENT BAIL L.4411.

Faisant suite à votre lettre
n° 1092/T.F.1 du 30 juillet dernier, je vous informe de ce
que j'ai confié à Monsieur KRADIAS, la somme de 500 frs
qui vous sera remise probablement le 8 août prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
l'Administrateur Territorial, mes sincères salutations.

R. Deghilage

2052/T.F.
11/8/50

A. A.

rien faire

GF

TERRITOIRE
RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEWESTEN

N° 1005 / T.F. 1.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

..... ANNEXE
..... BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP :

Sous-location bail L.4411
parc. N° 36/Kibungu

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce
couvert une demande de sous-location de bail émanant de Mme
Veuve STUYCK.

L'Administrateur Territorial PETIT J.

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Ageschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser la sous-location au nom de Monsieur *Tradjas*

Mohandji à Kigali
représenté par en vertu d'une procuration publiée au (ou déposée à la Conservation des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société

dont les statuts ont été publiés au représentée par en vertu d'une procuration authentique déposée à la Conservation des Titres Fonciers d'Usumbura ou publiée au

des droits que je détiens en vertu du contrat de bail n° L. *4411* (parcelle n° *36* à *Kilungu*)

Tous les loyers relatifs à ce bail ont été acquittés.

Je verse à l'Administrateur Territorial à *Kilungu* une taxe de cinq cents francs pour frais d'annotation de la sous-location.

Je reconnais par la présente rester seul en rapport juridique avec le Gouvernement, même en cas d'autorisation de sous-location.

Le versement de la taxe de cinq cents francs et des loyers arriérés à l'Administrateur Territorial à *Kilungu* ne constitue aucun engagement pour le Gouvernement qui pourra me restituer les cinq cents francs en cas de rejet de ma demande et sans que je puisse me prévaloir d'aucun droit à ce sujet. *Quitté n° 28/24/49 du 29/6/49*

Je joins à la présente l'exemplaire du contrat L. *4411* pour l'annotation de sous-location.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de *ma considération*

la plus distinguée
Kigali, le *1/6/49*

Accepté :

Le sous-locataire,

Tradjas Mananyi

R. F. T. K.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser la sous-location au nom de Monsieur *Madjos*
Makandzi e Kigali

représenté par en vertu d'une procuration publiée au (ou déposée à la
Conservation des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société

dont les statuts ont été publiés au représentée par
en vertu d'une procuration authentique déposée à la Conservation des Titres Fonciers d'Usumbura ou publiée
au

des droits que je détiens en vertu du contrat de bail n° L. *4411* (parcelle n° *36* à *Kilungu*

Tous les loyers relatifs à ce bail ont été acquittés.

Je verse à l'Administrateur Territorial à *Kilungu* une taxe de cinq cents francs pour
frais d'annotation de la sous-location.

Je reconnais par la présente rester seul en rapport juridique avec le Gouvernement, même en cas d'auto-
risation de sous-location.

Le versement de la taxe de cinq cents francs et des loyers arriérés à l'Administrateur Territorial
à *Kilungu* ne constitue aucun engagement pour le Gouvernement qui pourra me restituer les
cinq cents francs en cas de rejet de ma demande et sans que je puisse me prévaloir d'aucun droit à ce sujet.

*Quitté n° 28/244
du 29/6/49*

Je joins à la présente l'exemplaire du contrat L. *4411* pour l'annotation de sous-location.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de *ma considération*
la plus distinguée
Kigali, le *1/6/49*

Accepté :

Le sous-locataire,

Staidas Makandzi

R. F. T. K

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

N° 1877 / T. P.

Réponse à la lettre du 26 février 1949

ANNEXE:

OBJET:

Autorisation de bâtir

Parcelle n° 36 Kibungu

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation de bâtir faisant l'objet de votre lettre rappelée en marge, à laquelle vous avez joint deux plan en double exemplaires, j'ai l'honneur de vous autoriser à édifier la construction en vous conformant strictement, aux indications du plan, dont un exemplaire revêtu de l'approbation du chef de Service des Travaux Publics est joint à la présente autorisation.

Les bâtisses seront construites en respectant les conditions ci-dessous :

- 1°) les fondations seront en briques cuites ou moëllons équarris maçonnés au mortier de ciment et cela jusqu'au niveau du pavement. Ce mortier contiendra 250 Kgs. de ciment par m3 de sable.
- 2°) les murs d'élévation seront en briques cuites ou moëllons équarris. Ils pourront être maçonnés au mortier d'argile; mais ils devront être rejointoyés au mortier de ciment ou de chaux.
- 3°) les pavements seront en briques cuites rejointoyées au mortier de ciment ou en béton.
- 4°) Les toitures seront en tôles, tuiles ou tout autre matière incombustible.

La présente autorisation est subordonnée 1°) au paiement d'une taxe de frs. vingt la valeur d'estimation des travaux s'élevant à frs. _____

- 2°) à la délimitation des alignements qui sera opérée par l'Administrateur Territorial ou son délégué.
- 3°) à la construction d'un W. C. pour serviteurs indigènes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pr. Le Gouverneur, ~~XXXXXXXXXX~~

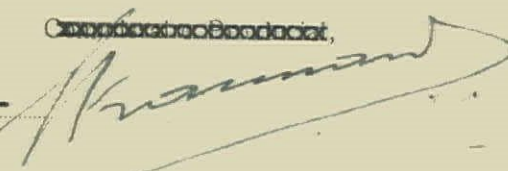
Le Commissaire Provincial, sé/ M. DE RYCK.

Pour expédition conforme à la minute
LE CHEF DU SECRETARIAT DU R.U., S. STRAUNARD,

Monsieur A. STUYK à KIGALI

sous le couvert de Monsieur l'Administrateur Territorial de KIBUNGU.-

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~



TERRITOIRE

DU

RUANDA - URUNDI

Service des Terres

N° 1411 / 782 / T.F.J.9 / 394

OBJET :

Extraction de pierres
et de sable.

Parcelle n° 36
à Kibungu

18.3.49
397/1411 TF

Usumbura, le 11 mars 1949

Copie à Monsieur le Chef du Service des Travaux
Publics à Usumbura.

✓ Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à
Kibungu pour information et exécution,
suite son n° 271 / T.F. du 26 février 1949

Pour le Gouverneur,

Le Conservateur des Titres Fonciers,

P.O. M. DAUGE.

Le Gimetre
Jungu

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 25/02/1949
sollicitant l'autorisation d'extraire m3 de sable et m3 de pierres

Cette autorisation vous est accordée sous les conditions ci-après :

- 1°) les camions ne pourront encombrer la route ;
- 2°) l'extraction du sable se fera soit dans le lac même, à au moins trois mètres de la rive, soit à l'emplacement qui vous sera indiqué ;
- 3°) l'extraction des pierres se fera, soit dans une rivière, à au moins 100 mètres en amont, à partir de tout pont, ou à au moins 50 mètres en aval de ce pont, soit à l'emplacement qui vous sera indiqué ;
N.B. - Il vous est interdit de toute manière de créer des poches pouvant provoquer des stagnations d'eau ou des affouillements de berges ;
- 4°) les pierres extraites et le sable ne pourront être entreposés ni sur la voie publique, ni sur le domaine du Gouvernement ; pour le dépôt sur terres ingigènes, ou grevées de droits de tiers, l'autorisation préalable des intéressés est à solliciter par vous ;
- 5°) vous restez seul entièrement responsable de tout accident pouvant résulter du fait de l'extraction ou de l'entreposage ou du transport tant du sable que des pierres ;
- 6°) l'extraction est subordonnée au paiement d'une taxe de quinze francs au mètre cube de pierres ou de sable ;
- 7°) un de mes délégués sera chargé de cuber les matériaux extraits ; il ne pourra rien être enlevé sans son autorisation ;
- 8°) vous vous engagez à payer immédiatement, sur présentation d'une facture, la somme qui vous sera réclamée ;
- 9°) vous vous mettez en rapport avec Monsieur l'Administrateur Territorial à Kibungu qui vous indiquera les emplacements où les extractions devront se faire ;
- 10°) Ces extractions devront être entièrement terminées dans le délai de deux mois à dater de la présente, faute de quoi, la présente autorisation sera sans valeur.

Veuillez agréer, Monsieur l'assurance de ma
considération très distinguée.

Abner Stuyck Albert
à Kigali

MOD. T.F. 21

Pour le Gouverneur,

Le Conservateur des Titres Fonciers.

M. DAUGE.

P.O. Le Gimetre
Jungu

facture n° 1098

Kibungu

26 février 1949

271/T.F.

Extraction pierres-sable.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous
ce couvert une demande d'extraction de pierres et sable
émanant de Monsieur STUYCK.

L'Administrateur Territorial PETIT J.

Kibungu

26 février 1949

272 /T.P.

Autorisation de bâtir.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce

couvert :

- 1° la demande d'autorisation de bâtir,
- 2° le plan, en deux exemplaires, des constructions à ériger sur la parcelle n° 36/Kibungu.

L'Administrateur Territorial PETIT

Kigali le 25/2/49

Autorisation de bâtir
Kibungu n°36

25 II 1949
T.F.1.

Monsieur le Gouverneur

J'ai l'honneur de solliciter une autorisation de bâtir pour les constructions dont vous voudrez bien trouver les plans en annexe.

Matériaux employés:

fondations: moellons et mortier de de ciment

élévation: briques et argile, crépissage chaux
linteaux ciment et rejointage idem

toiture : toles

sol : déchets de briques recouverts de
ciment

valeur: 90.000 frs

Espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, a Usumbura.

Transmis pour information à
Monsieur l'Administrateur Territorial de et à

 Kibungu

Délimiter parcelle 36 W Shengck

à faire le 2/2/49

Territoire du Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 9 juin 1948.-

N° 576 /T.F.

OBJET:
Parcelle 36 à Kibungu.-

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe
une demande de location de la parcelle n° 36 du plan de lotis-
sement de Kibungu émanant de Monsieur STUYK colon à Kigali.

La parcelle n° 36 est disponible.-

L'Administrateur Territorial
PIERLOT A.,

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à
U S U M B U R A .-

Sous couvert de Monsieur le Résident du Ruanda
à K I G A L I .-

594 T.F.
Reçu 4/6/48
Shenoy

Kigali, le 2 avril 1948

Demande de terrain.

JE SOUSSIGNÉ (nom, (à souligner), prénoms, profession, lieu d'immatriculation, âge, nationalité et résidence,

STUYK, Albert, Ghislain, colon, Stan, 35 ans, Belge, Kigali.

agissant pour mon compte personnel ou au nom de la société (1)

dont les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Première Instance d'Usumbura, le _____ et publiés au (2) _____ et en vertu d'une procuration publiés au (2) _____ ou déposée à la Conservation

des Titres Fonciers à Usumbura sous le n° spécial P _____ sollicite du Gouvernement du Ruanda-Urundi, la location pour un terme de 5 ans (3) de la parcelle n° ~~33~~36 du plan de lotissement de Kibungu (Centre com) (3) ou de la parcelle destinée à un usage (rente-rix) d'une superficie d'environ _____ située à _____ et représentée au croquis, à l'échelle de 1 à _____ figurant au verso (ou ci-annexé) (4)

(3) ou l'occupation provisoire, pour une durée de 5 ans, d'un terrain situé à _____ territoire de _____ d'une superficie approximative de _____ destiné à un usage agricole (5)

A l'expiration du contrat, je désirerais pouvoir acheter, ou louer par bail emphytéotique (3) le terrain dont question (3)

Je déclare connaître parfaitement la région au point de vue de la main-d'œuvre indigène et savoir que je ne pourrai pas compter sur l'intervention de l'administration pour obtenir les travailleurs qui me seraient éventuellement nécessaires.

Je sollicite l'autorisation d'occuper, à titre précaire et révocable, le terrain à la date du _____ m'engageant au cas où la location ne pourrait m'être consentie à l'évacuer volontairement dans un délai de 15 jours de la réception de la lettre m'y invitant, et ce, sans pouvoir réclamer de ce chef aucune indemnité ou dommage au Gouvernement.

Veuillez agréer Monsieur le Gouverneur l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(Signature)

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à USUMBURA.

A Monsieur l'Administrateur Territorial _____

- (1) Inscrire l'énoncé exact et complet de la raison sociale ou les noms, (à souligner,) prénoms, résidence de la ou des personnes pour lesquelles on agit.
- (2) Numéro et date du bulletin.
- (3) Biffer la mention inutile.
- (4) Lorsqu'il s'agit d'une parcelle faisant l'objet d'un lotissement dûment approuvé, il suffira d'indiquer le numéro de la parcelle et éventuellement du bloc où elle est située
Par contre, pour un terrain situé en dehors d'un lotissement le croquis devra être rattaché à un point fixe de la carte dont un extrait de la région environnante devra également figurer à côté du croquis; le croquis doit être côté.
- (5) indiquer le programme complet de mise en valeur _____ hectares de plantation de _____
_____ hectares de plantation de _____

Territoires du Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu.

Kibungu, le 5 Mai 1948.-

N° 380/T.F
Objet:

C.C. Kibungu
parcelle n° 38.

Monsieur,

Suite à votre lettre du 2 avril 1948, j'ai l'honneur de vous retourner votre demande de location de la parcelle commerciale n° 38 à Kibungu. Monsieur le Gouverneur n'a en effet pas accepté ma proposition de supprimer les parcelles commerciales n° 28,30,32,34,36. Je suppose par suite que votre demande n'a plus pour vous la même valeur et que vous désirez pouvoir éventuellement choisir une autre parcelle.-

Pour votre information, les parcelles 28 à 44 restent libres.-

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur Territorial
PIERLOT A,-

A Monsieur Styk

Cohen
KIGALI.

Donner la 76.

A. STUYK
Kigali.

Kigali le 2 avril 1948.

358 / T.F.R. Monsieur l'Administrateur Territorial,
9/4/48

J'ai l'honneur de vous faire parvenir - en
annexe, une demande de parcelle commerciale
à Kibungu (n° 36) en trois exemplaires.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur
Territorial, l'assurance de ma considération
distinguée.



attendre réponse d'Ursu concernant
le rattachement des parcelles 28 à 36

à Monsieur l'Administrateur Territorial de Kibungu.